Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_13-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

**SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 février 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT ; Nicolas JAGOUDET.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

## OBJET : N°BC-013/2026 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ SUR LE PROJET DE SCoT ARRÊTÉ PAR LE PAYS DE PLOËRMEL-CŒUR DE BRETAGNE EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE.

*Rapporteur : Ronan COIGNARD*

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19/09/2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité de « donner un avis sur les documents de planification des communes et leurs évolutions, et plus largement sur les documents et procédures entrant dans le cadre des consultations en tant que personne publique associée prévues par le code de l'urbanisme »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et suivants, R.141-6 et suivants, L.103-2 à L.103-4 relatifs à la concertation, L.143-17 et suivants et R.143-2 et suivants relatifs à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu les statuts du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, notamment sa compétence en matière de SCoT,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_13-DE

Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 21 juin 2023 prescrivant la révision du SCoT et définissant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du 25 juin 2025 prenant acte du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé,

Vu la délibération du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne en date du 12 novembre 2025 faisant le bilan de la concertation et procédant à l'arrêt du projet,

Vu les documents envoyés par la présidente du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne sollicitant l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 25 novembre 2025,

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a arrêté son projet de SCoT lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Rappel du contexte et des objectifs de la révision du SCoT

Le SCoT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2018. Depuis cette date, le SCoT n'a pas connu de procédure d'évolution.

Pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment les lois de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), instaurant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), ainsi que l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le comité syndical du Pays a décidé de prescrire la révision du SCoT le 21 juin 2023.

Afin de tenir compte du calendrier électoral, le Pays s'est engagé à arrêter le projet de SCoT avant la fin de l'année 2025.

Le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne a motivé la révision du SCoT afin de répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT ;
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en modification et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN ;
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique ;
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

Le projet de SCoT arrêté

Les documents constitutifs du projet de SCoT sont les suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Les annexes :
  - Le diagnostic socio-économique ;
  - L'état initial de l'environnement ;
  - Le diagnostic commercial ;
  - L'évaluation environnementale ;
  - Le résumé non technique ;
  - La justification des choix ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_13-DE

- Le bilan de la concertation.

Il est rappelé que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat.

Il est également chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il est élaboré à l'échelle du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et s'applique donc à l'ensemble des documents d'urbanisme des communes et intercommunalités de Ploërmel Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté.
Le projet politique du SCoT est précisé dans le PAS et s'articule autour de 3 grands axes :

- Axe 1 : favoriser la cohésion sociale et l'attention aux individus ;
- Axe 2 : conforter les filières économiques existantes tout en préservant l'émergence de nouvelles activités ;
- Axe 3 : poursuivre les démarches d'adaptation aux changements climatiques et de sobriété.

Ce projet politique est ensuite décliné dans le DOO sous 11 grandes thématiques :

- Armature territoriale ;
- Les objectifs de sobriété foncière ;
- La politique de l'habitat et les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et qualitatif ;
- Proximité et maillage d'équipement ;
- Mobilité et déplacement ;
- Aménagement économique ;
- Agriculture ;
- Tourisme ;
- Commerce ;
- Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) ;
- Eau, paysage et patrimoine, milieux naturels et biodiversité, énergie, risques et déchets.

Considérant le support de présentation du SCOT arrêté, en pièces annexées,

Considérant les échanges en groupes de travail et la concertation déployée avec toutes les parties prenantes du territoire du Pays de Ploërmel pour la révision du SCOT Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le président de Ploërmel Communauté,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 11
. **Pour** : 11
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet arrêté de SCOT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_13-DE

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*